



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/37 : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION AVEC LA CHAIRE
"ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET MÉTABOLISME URBAIN DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL" JUSQU'À
DÉCEMBRE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, adoptée à l'unanimité lors du Conseil Métropolitain du 1^{er} juillet 2022, et notamment sa cinquième orientation stratégique, « Favoriser la réparation, le réemploi et le reconditionnement pour allonger la durée de vie des biens »,

Vu la délibération CM2022/07/01/43 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Université Gustave Eiffel,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'approbation de tout avenant aux conventions qui

l'auront été par le Conseil de la Métropole, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec l'Université Gustave Eiffel, annexé à la présente,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de prolonger son partenariat avec l'Université Gustave Eiffel jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cet avenant n'emporte aucune incidence financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.